



Mairie - service Com / Animation

**CHARTRE EDITORIALE WEB GLOBALE
PANNEAUX LUMINEUX / RÉSEAUX SOCIAUX / SITE INTERNET
20.08.2019**

La Ville de Biesheim a acquis des panneaux numériques lumineux, possède aussi un panel de supports de communication tels que le site internet et ses réseaux sociaux, permettant de diffuser des messages. Ces supports sont la propriété de la Ville de Biesheim qui, par l'intermédiaire de son Service Communication, enregistre les messages et gère l'affichage.

Objectifs de ces supports d'information

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune.
- alléger les tâches de promotion et d'information des associations.
- diffusion d'une information gratuite.

Annonces / rédacteurs

Les services municipaux, les associations, les citoyens sont concernés par ces supports et peuvent soumettre des propositions de messages. Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'y ont pas accès.

Types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Biesheim uniquement et s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Informations municipales : inscription sur les listes électorales, conseils municipaux...
- Informations culturelles : concerts, spectacles programmés à Biesheim
- Informations sportives : manifestations sportives, tournois
- Autres manifestations associatives : conférence, exposition
- Autres manifestations : salon, braderie, brocante
- Informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation ...
- Informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang...

Messages exclus

- Messages d'ordre privé, qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture...
- Messages à caractère purement commercial : promotion commerciale...
- Messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- Messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Informations à caractère politique, discriminatoire, syndical et religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

Formulaire de demande

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra prioritairement remplir et envoyer le formulaire « promotion de votre manifestation » disponible sur demande au POINT I : 03 89 72 01 64 - oti@biesheim.fr . Les éléments complémentaires (affiches, flyers, photos, textes...) doivent être transmis et joints au formulaire dûment rempli.

Délais à respecter

Les demandes de diffusion doivent parvenir au Service communication au moins 15 jours avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Diffusion

La Ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. La Ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages. En cas de besoin, le Service communication pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

Modération des commentaires sur les réseaux sociaux

La ville de Biesheim se réserve le droit de modérer et de contrôler les commentaires et autres contributions laissés par les internautes sur le site web et les réseaux sociaux ou encore contrôler la capacité pour certains profils d'accéder à des contenus sensibles. L'objectif étant de limiter les messages à caractère raciste, diffamatoire ou insultants ou encore protéger les mineurs.

La ville de Biesheim se réserve le droit de supprimer les commentaires dans la mesure où ils ne respectent pas les règles précitées, à savoir :

- Messages d'ordre privé, qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture...
- Messages à caractère purement commercial : promotion commerciale...
- Messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- Messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Informations à caractère politique, discriminatoire, syndical et religieux.

Fait à Biesheim, le 20 août 2019

Par le service Communication / Animation

Charte approuvée par le Conseil Municipal

Le 10 septembre 2019